

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – RECOMMANDATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	Date 22.09.2021	Heure 5h26	Numéro 21.187	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupes socialiste, VertPOP, libéral-radical et Vert'Libéral-Le Centre

Titre : Infirmières de pratique avancée (IPA-APN)

Contenu :

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à introduire, dans le cadre légal adéquat relevant de sa compétence réglementaire, le rôle d'infirmier-ère de pratique avancée, à l'image de l'article 124b de la loi sur la santé publique 800.01 du canton de Vaud, dont la description fait suite.

Les précisions réglementaires seront construites en collaboration avec les organisations professionnelles concernées et en concertation avec les autres professionnels de la santé.

L'infirmier de pratique avancée (IPA-APN) est une personne dont la formation, de niveau master, lui permet d'assumer, dans son champ de compétences et de manière autonome, les responsabilités médicales suivantes :

- a) prescrire et interpréter des tests diagnostiques ;
- b) effectuer des actes médicaux ;
- c) prescrire des médicaments et en assurer le suivi et les ajustements.

L'infirmier-ère de pratique avancée pratique en principe à titre dépendant, au sein d'un établissement sanitaire ou d'une organisation de soins. Il peut toutefois également pratiquer à son propre compte, dans le cadre d'une convention passée avec un médecin autorisé à pratiquer à titre indépendant.

Développement (facultatif) :

Faire d'une réalité de pratique une réalité politique.

Notre canton est pour l'instant spectateur d'une réalité professionnelle du monde de la santé qui est l'apparition d'un profil infirmier au bénéfice d'une formation de niveau master, « Master ès Sciences en pratique infirmière spécialisée (MSciPS-IPA) », délivré notamment par l'Institut universitaire de formation et de recherche en soins (IUFRS) de la faculté de biologie et de médecine de l'Université de Lausanne.

Or, notre canton ne prévoit, à ce jour, pas d'existence légale au champ de pratique que ces nouveaux-elles infirmiers-ères proposent en lien avec l'évolution de l'organisation sanitaire telle que souhaitée par la Confédération et la stratégie de [politique sanitaire 2015-22](#) du canton de Neuchâtel (réponse aux besoins en soins dans les régions, lutte contre la pénurie de l'offre ambulatoire médicale et paramédicale, lutte contre les maladies transmissibles, développement de réseaux de soins, coordination des soins...).

Ces professionnels formés et ceux souhaitant l'être risquent d'être amenés à quitter le canton pour ceux où l'exercice de ces nouvelles compétences aura été rendu possible, à l'instar du canton de Vaud depuis l'adoption du règlement sur l'exercice des professions de la santé du 16 décembre 2020.

Dans un contexte d'augmentation de la population, de son vieillissement, de l'accroissement des maladies chroniques, de pénurie attendue de personnel soignant (médical et infirmier) et d'augmentation des coûts, il est nécessaire de développer de nouveaux modèles et profils de soignant-e-s pour pouvoir répondre aux besoins actuels et futurs de la population suisse et neuchâteloise.

Pour l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Conseil international des infirmières (CII), un-e infirmier-ère de pratique avancée est un-e diplômé-e qui a acquis un savoir expert, une capacité de décision en soins complexes et des compétences de pratique avancée pouvant inclure des activités cliniques médicales.

Cette pratique clinique infirmière est centrée sur la personne, les proches et la communauté, elle est basée sur des preuves scientifiques, un savoir infirmier approfondi et un jugement clinique.

Ainsi, les IPA se consacrent surtout aux soins de première ligne ou aux soins complexes à des clientèles cibles, ils et elles se concentrent prioritairement sur les soins directs aux patient-e-s et aux proches en fonction de leur point fort clinique (cf. définition) et développent avant tout une activité de consultation.

À travers le monde, ce sont surtout les pays anglophones qui ont développé ce nouveau rôle. Dans ces pays, on les appelle communément « nurse partitionner ». Ainsi, on observe ce développement dès 1960 en Amérique du

Nord, dès 1980 en Grande-Bretagne, en Irlande, en Écosse, et dès 1990 en Australie. D'autres pays ou régions, tels que le Québec, la Nouvelle-Zélande et la Scandinavie, ont fait ce pas par la suite, dont la France depuis 2018. Les IPA sont présents dans tous les milieux de soins, mais majoritairement dans le domaine de la santé communautaire.

Référence : document d'information sur l'énoncé de l'étendue de la pratique de l'infirmier-ère praticienne spécialisé-e dans le canton de Vaud.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Anne Bramaud du Boucheron, Brigitte Neuhaus et Sarah Curty

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Karine Capelli	Julien Gressot	Jonathan Gretillat
Martine Docourt Ducommun	Anouk Steiner	Romain Dubois
Hugo Clémence	Sarah Fuchs-Rota	Julie Courcier Delafontaine
Anita Cuenat	Nathalie Ebner Cottet	Marinette Matthey
Corine Bolay Mercier	Céline Dupraz	Sarah Blum
Armin Kapetanovic	Léa Eichenberger	Karim Boukhris
Sera Pantillon	Patrick Erard	Clarence Chollet
Christine Ammann Tschopp	Manon Roux	Cloé Dutoit
Richard Gigon	Monique Erard	Niel Smith
Juliette Grimm	Johanna Lott Fischer	Marc Fatton
Eleanor Pescante	Fanny Gretillat	Marie-France Vaucher
Diane Skartsounis	Stéphanie Skartsounis	Barbara Blanc
Céline Barrelet	Emma Combremont	Daniel Ziegler
Cécile Guinand	Adriana Ioset	Magali Babey
Aël Kistler		